

Shelburne, Nouvelle-Ecosse, dans lequel Thomas Robertson était appelant et John William Laurie et John Power étaient répondants.

Lincoln et Niagara, dans lequel John Charles Rykert était appelant et William King Patterson répondant.

Copie du dossier imprimé dans chaque cas particulier sera trouvée annexée aux dits jugement.

J'ai l'honneur d'être, monsieur,

Votre obéissant serviteur,

ROBERT CASSELS,

Registraire.

ELECTION CONTESTÉE DU COMTÉ DE PRINCE.

Dans la Cour Suprême du Canada.

MERCREDI, le quatorzième jour de décembre A.D. 1837.

Présents :

L'honorable sir WILLIAM JOHNSTONE RITCHIE, chevalier, juge en chef,

do juge STRONG,

do juge FOURNIER,

do juge HENRY.

L'honorable juge Taschereau étant absent, son jugement a été prononcé par l'honorable juge en chef tel que voulu par le statut en pareil cas.

ACTE DES ELECTIONS FÉDÉRALES CONTESTÉES.

Election de deux membres de la Chambre des Communes pour le district électoral du comté de Prince, dans la province de l'Île du Prince-Édouard, dans la Puissance du Canada, tenue le vingt-deuxième jour de février, dans l'année de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-sept.

Entre

EDWARD HACKETT,

(Pétitionnaire en Cour Inférieure) Appelant ;

et

STANISLAUS F. PERRY,

(Répondant en Cour Inférieure) Répondant.

L'appel de l'appelant sus-nommé du jugement de Son Honneur le juge Hensley siégeant lors de l'instruction de la pétition d'élection dont il est question, rendu le vingt et neuvième jour de septembre, en l'ande de Notre Seigneur mil huit cent quatre-vingt-sept, déclarant que le répondant Stanislaus F. Perry, dûment élu membre du parlement fédéral pour le comté de Prince, province de l'Île du Prince-Édouard, étant venu pour être entendu devant cette cour le vingt-cinquième jour d'octobre dernier, en présence des avocats tant du dit appelant que du dit répondant ; et cette cour ayant entendu la plaidoirie des dits avocats, a bien voulu ordonner que le dit appel fût pris en délibéré pour y être adjugé ; et cet appel étant revenu ce jour pour le